Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261113-ARSJ26026-AR

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- **Département de Gironde**
- **Arrondissement d'Arcachon**
- **Canton d'Andernos-les-Bains**
- **Commune de Biganos**

- **Arrêté du Maire n°26.026**
  Portant fermeture exceptionnelle de la bibliothèque municipale pendant les vacances de fin d'année 2026

- **Visas :**

**Vu** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales,

- **Considérant :**

Qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il convient d'organiser une période de fermeture exceptionnelle de la bibliothèque municipale ;

Qu'il convient d'informer les usagers des dates de fermeture de la bibliothèque municipale afin de leur permettre de prendre les dispositions nécessaires ;

**Monsieur Bruno LAFON, Maire de la commune de Biganos,**

- **Arrête :**

**Article 1 :** A compter du samedi 26 décembre 2026 et jusqu'au samedi 2 janvier 2027 inclus, la bibliothèque municipale sera exceptionnellement fermée au public à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Article 2 :** La réouverture de celle-ci interviendra le lundi 4 janvier 2027, aux horaires habituels de fonctionnement.

**Article 3 :** La fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté sera communiquée aux usagers **au moins un mois avant sa prise d'effet**, par voie d'affichage au sein de la structure ainsi que par publication sur le site internet de la Ville.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services et la responsable de la bibliothèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et publié sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261113-ARSJ26026-AR

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr*

**Fait à Biganos, le 13 novembre 2026**

**Bruno LAFON**

**Maire de Biganos**
**Président du SIBA**